



**Décision n° CODEP-OLS-2020-001767 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 janvier 2020 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d’acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-OLS-2018-006107 du 29 janvier 2018, CODEP-OLS-2018-037029 du 16 juillet 2018, CODEP-OLS-2018-040608 du 3 août 2018, CODEP-OLS-2019-003659 du 22 janvier 2019, CODEP-OLS-2019-016103 du 2 avril 2019 et CODEP-OLS-2019-045815 du 28 octobre 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier DSSNE/2018-026/PhC du 24 janvier 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DSSNER/2018-103/ilvc du 17 avril 2018, DSSNER/2018-289/ilvc du 8 octobre 2018, DSSNER/2018-372/ilvc du 28 novembre 2018, DSSNER/2019-081/ilvc du 27 février 2019, SSN CR/2019-288/PhC du 4 septembre 2019, DON-ER/2019-391/ilvc du 21 novembre 2019,

**Décide :****Article 1<sup>er</sup>**

CIS bio international, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 24 janvier 2018 susvisée, complétée par ses courriers des 17 avril 2018, 8 octobre 2018, 28 novembre 2018, 27 février 2019, 4 septembre 2019 et 21 novembre 2019 susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 janvier 2020.

Pour le président de l'autorité de sûreté nucléaire,  
par délégation, le directeur des déchets, des  
installations de recherche et du cycle,

Signé par : Christophe KASSIOTIS